

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 mars 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n°28
2	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
9	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
10	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET-DU-LAC	T	SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Arrivé après la délibération n°31 - Pouvoir de Louis ALLARD
15	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
16	MOTZ	T	CLERC Daniel	
17	MOUXY	T	PERSON Armelle	
18	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
19	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	Arrivé après la délibération n°26
20	SAINT-OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
21	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
22	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Olivier ROGNARD
24	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert	
26	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

22 communes présentes

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX

MAITRE Florian



PROCES-VERBAL

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

CHANAZ

HUSSON Yves

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT
NAMBOTIN Magalie

Assistant de la Direction
Directrice des Affaires Juridiques
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Chargée des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 février 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 21 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCES-VERBAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2026

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 3 février 2026.

ENVIRONNEMENT

GEMAPI

DELIBERATION 22 : ZONE HUMIDE N°8 « LES LONGES » - COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND - ACQUISITION DE LA PARCELLE A 42 APPARTENANT A MADAME SOLANGE GALLET

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les zones humides du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) est devenu un Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du Code de l'environnement et L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Jean-François BRAISSAND remémore la mise en place d'un plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) en collaboration avec le CISALB. Ce plan a pour but d'identifier les zones humides d'intérêt remarquable au regard de leurs fonctions et les services rendus au niveau biologique, hydraulique, biochimique, socio-économique. Grand Lac a souhaité maîtriser le foncier sur ces zones humides, afin de les protéger, le CISALB se chargeant de les restaurer et les entretenir.

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée que l'étude de faisabilité foncière, montre que la zone humide portant le numéro 8 « Les Longes » située à la fois sur les communes de Drumettaz-Clarafond et

de Mouxy impacte la totalité de la parcelle appartenant à Madame Solange GALLET, sise la commune de Drumettaz-Clarafond :

Parcelle	Lieudit	Emprise (m²)	Reliquat (m²)
A42 700m²	Les Longes	700	Néant

Jean-François BRAISSAND indique qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame Solange GALLET au profit de Grand Lac communauté d'agglomération.

La propriétaire cédera la parcelle cadastrée A n°42 située au lieudit « Les Longes » sise la commune de Drumettaz-Clarafond. Ce bien est classé en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac.

Cette promesse prévoit un prix de vente de 350 € (toutes indemnités incluses).

Jean-François BRAISSAND propose d'acheter la parcelle cadastrée A n°42 située au lieudit « Les Longes » sise la commune de Drumettaz-Clarafond dans les conditions détaillées ci-avant. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n° n°136-1.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 23 : ZONE HUMIDE N°8 « LES LONGES » - COMMUNE DE MOUXY ET DE DRUMETTAZ-CLARAFOND - ACQUISITION DU LOT 2 DE LA PARCELLE C 605 ET DU LOT 5 DE LA PARCELLE A 41 APPARTENANT A MADAME JOSETTE EXERTIER

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les zones humides du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) est devenu un Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du Code de l'environnement et L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Jean-François BRAISSAND remémore la mise en place d'un plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) en collaboration avec le CISALB. Ce plan a pour but d'identifier les zones humides d'intérêt remarquable au regard de leurs fonctions et les services rendus au niveau biologique, hydraulique, biochimique, socio-économique. Grand Lac a souhaité maîtriser le foncier sur ces zones humides, afin de les protéger, le CISALB se chargeant de les restaurer et les entretenir.

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée que l'étude de faisabilité foncière, montre que la zone humide portant le numéro 8 « Les Longes » située à la fois sur les communes de Drumettaz-Clarafond et de Mouxy impacte la totalité des parcelles ci-dessous, appartenant en partie à Madame Josette EXERTIER :

Parcelle	Lieudit	Contenance (m ²)	Emprise (m ²)	Reliquat (m ²)
Commune de Drumettaz-Clarafond				
A 41 4 070 m ²	Les Longes	BND* Lot 5 de 509m ² /4 070m ²	BND* Lot 5 de 509m ² /4 070m ²	Néant
Commune de Mouxy				
C 605 150m ²	Les Grands champs	BND* Lot 2 de 13m ² /150m ²	BND* Lot 2 de 13m ² /150m ²	Néant

* BND : Bien non délimité – il s'agit de biens appartenant à plusieurs personnes sans que l'assiette de leur droit respectif en puisse être clairement définie

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée, qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame Josette EXERTIER au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

La propriétaire cédera à Grand Lac le lot 5 de la parcelle cadastrée A n°41 située au lieudit « Les Longes » sise la commune de Drumettaz-Clarafond, représentant une surface de 509m² et le lot 2 de la parcelle cadastrée C n°605 située au lieudit « Les Grands champs » sise la commune de Mouxy, représentant une surface de 13m². Ces biens sont classés en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac.

Cette promesse (ci-annexée) prévoit un prix de vente de 411 € (toutes indemnités incluses), il est précisé que ce prix intègre une indemnité d'arbres pour 11 peupliers d'un montant total de 150 €.

Jean-François BRAISSAND propose d'acheter le lot 5 de la parcelle cadastrée A n°41 située au lieudit « Les Longes » sise la commune de Drumettaz-Clarafond et le lot 2 de la parcelle cadastrée C n°605 située au lieudit « Les Grands champs » sise la commune de Mouxy dans les conditions détaillées ci-avant. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n° n°136-1.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PROCEDURE FONCIERE

DELIBERATION 24 : FERME ROSSET SITUEE A ENTRELACS - RACHAT DU FONCIER PORTE PAR L'EPFL DE LA SAVOIE

Jean-Claude LOISEAU évoque qu'à la suite de la sollicitation de la Communauté de communes du Canton d'Albens, l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées section A n°1543, n°1544, n°2398 (ex n°1576p) et n°2400 (ex n°1579p) pour la réalisation de logements.



PROCES-VERBAL

Ce tènement, d'une surface totale de 5 037m² est situé à ENTRELACS, aux lieuxdits « Futenex dessus et La Pille ». Pour faire suite à cet achat réalisé le 31 mai 2016, pour un montant s'élevant à 533 033,42 euros comprenant 6 933,42 euros de frais de notaire, une convention d'intervention et de portage foncier a été signée le 11 juillet 2016.

La fin du portage étant fixé au 31 mai 2026, l'EPFL de la Savoie a fourni un état financier faisant apparaître un solde à payer à l'acte de 124 448,86 € comprenant 8 796,54 € de TVA (issus des frais de portage). Il est précisé que le pôle d'évaluation domaniale a rendu son estimation sous forme de lettre valant avis du Domaine le 27 janvier 2026.

Jean-Claude LOISEAU propose de racheter le portage foncier dénommé « Ferme Rosset » et référencé Opération16-262, portant sur un ensemble de parcelles listées ci-avant d'une surface totale de 5 037m² dans les conditions détaillées ci-dessus.

En sus de ce prix de vente, il est rappelé que conformément à l'article 10.1-3 de la convention d'intervention et de portage foncier, une facture soldant les frais de portage sera adressée à Grand Lac dès encaissement des fonds.

La vente sera réitérée par acte notarié en l'étude de Maître Sylvie FERRE-ANDRE, notaire à Aix-les-Bains, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits sont régulièrement inscrits au budget principal, opération 113.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 25 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE A DESTINATION DES MENAGES DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES BIODECHETS

Yves MERCIER rappelle que la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à l'économie circulaire a instauré à compter du 31 décembre 2023, pour les collectivités compétentes, l'obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Entre 2022 et 2025, Grand Lac a déroulé son schéma directeur de gestion des déchets alimentaires, alliant compostage en maison individuelle et borne de collecte en immeuble. Ainsi, les communes urbanisées du territoire disposent à ce jour de 190 points de collecte, et plus de 8000 kits de tri ont été distribués aux résidents en appartement. Ces kits sont composés d'un bio-seau et d'un lot de sacs krafts, qui permettent de faciliter le geste de tri et de préserver la propreté des points de collecte.

Le marché de fourniture passé début 2023 prendra fin l'année prochaine. Est toutefois jugé pertinent le réassort de ces fournitures dans les années à venir, tant pour les habitants non encore équipés que pour ceux souhaitant renouveler leur kit.

Le réseau Réduire Plus, anciennement Compost Plus, propose à ses membres d'adhérer à un groupement de commande, dans l'objectif d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses. Ce groupement de commande existant depuis 10 ans, les collectivités ont fait le choix de renouveler ce groupement de commandes pour répondre à leur besoin commun concernant « l'Achat de sacs biodégradables, housses, bacs à cuves réductrices, de bio-seaux et de bacs de collecte des biodéchets », chacune étant libre de retenir tel ou tel lot selon son besoin propre.

Ce groupement est un groupement permanent reconduit tacitement lors des renouvellements de marchés. Est également prévue la possibilité d'élargir son champ d'intervention à d'autres besoins en matière de collecte des biodéchets ménagers selon les demandes des membres.

Le SEMOCTOM prendra le relai de Lorient Agglomération en tant que coordonnateur de ce groupement. Il se chargera de coordonner la préparation du marché public en lien avec le Réseau Réduire Plus, réaliser la passation du marché public, signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement assurera chacun pour ce qui le concerne le suivi de l'exécution technique et financière du marché.

Ceci étant exposé, Yves MERCIER propose d'adhérer à ce groupement de commande pour la fourniture de matériel récurrent pour la collecte des biodéchets auprès des ménages, dont la convention est jointe en annexe, et notamment :

- D'accepter que le SEMOCTOM soit coordonnateur du groupement,
- De prendre acte que la CAO sera celle du coordonnateur du groupement,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement y compris la participation financière prévue pour chaque membre du groupement (à titre informatif, entre 100 et 300 € par marché en fonction du nombre de collectivités adhérentes).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 26 : MARCHE N°25057 : REALISATION DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR REpondre A L'APPLICATION DES DEBITS PRELEVABLES SUR LES RESSOURCES DE GRAND LAC - BARREAU EST » - TRONÇON 1.4.4 / 1.5.6 / 1.7.2 SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet de Travaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune d'Aix-les-Bains, qui a pour objet la création du tronçon 1.4.4 / 1.5.6 et 1.7.2 du « Barreau Est », les travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable en coordination avec la pose de ce tronçon sur le chemin des pensées, le chemin de Pacots, le chemin des châtaigniers et le Chemin de La Baye ainsi que les travaux de réhabilitation par renouvellement du réseau d'eaux usées Chemin des châtaigniers.

Yves MERCIER rappelle également que le cabinet MERLIN est maître d'œuvre sur cette opération.

La consultation a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le montant des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre s'élève à 2 151 412,00 € HT.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 7 janvier 2026 et la limite de réception des offres a été fixée au 6 février 2026 à 12h00. Au total quatre offres ont été reçues.

Au vu des critères d'attribution (50 % prix, 40 % valeur technique et 10 % valeur environnementale) et du classement des offres, la commission des procédures adaptées réunie le 24 février 2026 propose de retenir l'offre du Groupement d'entreprises SOGEA/PETAVIT/PERINO BORDONE pour un montant de 2 145 913.67 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2026 : Assainissement : OP 234 ; AEP : 25-05 et AP 16.

Débat :

Robert AGUETTAZ indique qu'il s'agit de la phase la plus délicate du projet, en particulier en raison du passage sous la voie ferrée, et souligne que des modalités de coordination devront être réexaminées.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Bruno CROUZEVIALLE.

DELIBERATION 27 : ACCORD CADRE DE TRAVAUX A BON DE COMMANDE N° 25065 : TRAVAUX COURANTS / REHABILITATION DU PATRIMOINE RESEAUX – LOT 1 : SECTEUR NORD / LOT 2 : SECTEUR SUD - ATTRIBUTION

Yves MERCIER présente l'objet du marché qui porte sur la réalisation de travaux de réhabilitation du patrimoine du pôle Eaux (eaux usées, eaux pluviales et eau potable) réparti en deux lots géographiques (Nord et Sud) selon la répartition ci-dessous :

- Lot 1 : Secteur Nord : Motz, Serrières en Chautagne, Ruffieux, Vions, Chindrieux, Chanaz, Conjux, Saint Pierre de Curtille, Entrelacs, La Biolle, Saint Ours
- Lot 2 : Secteur Sud : Ontex, La Chapelle du Mont du Chat, Bourdeau, Le Bourget du Lac, Voglans, Viviers-du-Lac, Méry, Drumettaz-Clarafond, Mouxy, Pugny-Chatenod, Trévignin, Le Montcel, Saint-Offenge, Grésy-sur-Aix

Ce marché répond notamment aux besoins en génie civil, terrassement, VRD et petite maçonnerie.

Les estimations étaient les suivantes :

- LOT 1 NORD : 615 864.13 € HT, soit 340 806.12 € HT
- LOT 2 SUD : 506 185.12 € HT, soit 266 575.08 € HT

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande pour des opérations dont le montant sera inférieur à 200 000 € HT pour les réseaux d'eau potable et 200 000 € HT pour les réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale.

Le marché est sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 1 000 000 € HT pour le lot relatif au secteur Nord et 1 000 000 € HT pour le lot relatif au secteur Sud.

L'accord cadre est passé pour un an à compter de la notification du marché, renouvelable trois fois un an.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Un avis de publicité a été envoyé à la publication le 09 janvier 2026 et la date limite de réception des offres a été fixée au 12 février 2026 à 12h00

3 offres ont été réceptionnées pour le lot Nord et 2 pour le lot Sud.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% prix,
- 40% valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.

L'analyse des offres a été menée sur la base de 4 devis de simulation de travaux et de prestations par lot.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2026 propose d'attribuer :

- Pour le Lot 1 (secteur Nord) : au groupement FONTAINE / SOGEA représenté par FONTAINE (montant des DAD pondérés : 346 413,15 € HT)
- Pour le Lot 2 (secteur Sud) : au groupement EHTP / MAURO / PETAVIT représenté par EHTP (montant des DAD pondérés : 269 658,70 € HT)

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs.

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 28 : ACCORD-CADRE N° 25035 – SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE INTER-COLLECTIVITES – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché, portant sur la réalisation d'une étude « schéma directeur eau potable inter-collectivités ». Ce marché est effectué en groupement de commande, conformément à la convention de groupement adoptée en bureau du 4 février 2025, avec Grand Chambéry, Grand Annecy, la Communauté de Communes Rumilly Terres de Savoie et Grand Lac, coordonnateur du groupement.

A une large échelle entre les deux départements, l'objectif est d'étudier la mutualisation des ressources et installations des quatre collectivités, pour répondre aux enjeux de réduction des prélèvements sur les ressources fragiles, mais aussi sécuriser le système d'eau potable en cas de défaillances et de crise. Le projet vise à définir une architecture globale de transfert d'eau, chiffrée, sur la base d'une analyse de risques.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 2 ans à compter du premier bon de commande.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT pour les quatre collectivités, soit 100 000 € HT (120 000 € TTC) par collectivité. Chaque collectivité dispose de son propre marché qu'elle exécutera en lien avec les autres membres du groupement.



PROCES-VERBAL

La procédure choisie est un appel d'offre avec négociation. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 27 octobre 2025. Six candidatures ont été réceptionnées.

Après analyse des candidatures, 3 candidats ont été autorisé à déposer une offre

- Le groupement SETEC HYDRATEC – His&O - Cabinet MONTMASSON
- L'entreprise ARTELIA
- Le groupement Cabinet Merlin – GINGER BURGEAP -PARIMAGE – CMV Consulting

La date limite de dépôt des offres était le 22 décembre 2025.

Au vu des critères fixés (40% prix / 60% technique) et après négociation et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre spécifique regroupant un représentant de chaque collectivité, réunie le 24 février 2026, propose l'attribution au groupement Merlin – Ginger Burgeap - Parimage -CMV Consulting.

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Concernant Grand Lac : les crédits sont ouverts au budget Eau Potable, opération 17-9.

Pour rappel, le projet rejoignant les axes d'intervention du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'Eau, des demandes de subventions ont été déposées auprès de ces partenaires, conformément à la délibération du 2 septembre 2025. 80 % de subventions sont attendues.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Renaud BERETTI.

DELIBERATION 29 : MARCHE N°25040 : ENTRETIEN COURANT ET BALISAGE DES SENTIERS PEDESTRES ET VTT – LOT 1 : ENTRETIEN COURANT ET BALISAGE DES SENTIERS PEDESTRES ET VTT / LOT 2 : CONTROLE ET ENTRETIEN MAINS COURANTES ET VIA FERRATA – ATTRIBUTION

Dans le cadre du départ de Renaud BERETTI, Jean-Claude LOISEAU prend la présidence de la séance du Bureau Communautaire.

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac assure la gestion d'un réseau de 564 kms de sentiers pédestres et VTT sur le territoire.

Cette gestion consiste en l'entretien de la végétation et de l'assise des sentiers pour une pratique de randonnée et/ou VTT et de l'ensemble de la signalétique directionnelle associée (lot 1).

Des équipements spécifiques font également l'objet d'une gestion de maintenance et de vérification de sécurité à savoir la via ferrata du Roc de Cornillon, les mains courantes ou lignes de vie et les passerelles en encorbellement des Gorges du Sierroz (lot 2).

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande dont la durée initiale est fixée à 1 an reconductible 3 fois.

Les estimations étaient établies à :

Lot n°	Estimation DAD annuelle (€ HT)	Nombre d'offres reçues
1/ entretien courant et balisage des sentiers pédestres et VTT	150 000€	3
2/ contrôle et entretien mains courantes, via ferrata	11 100€	2

:

La limite de réception des offres a été fixée au lundi 12 janvier 2026.

Au vu des critères d'attribution (50% prix - 40% valeur technique – 10% performance environnementale), la commission d'Appel d'Offres réunie le 3 février 2026 propose de retenir les offres ci-après :

Lot n°	Entreprise	Montant DAD (€ HT)	Maximum annuel
1/ entretien courant et balisage des sentiers pédestres et VTT	Gael RAPIN	107 070,50€	180 000€ HT
2/ contrôle et entretien mains courantes, via ferrata	SARL VIA MONTA	10 259,00€	15 000€ HT

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service commande publique.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur le budget 2026 : Tourisme – 320.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 30 : ACCORD CADRE DE SERVICES A BON DE COMMANDE N° 2026-037 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE GRAND LAC ET DU CIAS – ATTRIBUTION

Yves MERCIER présente l'objet du marché qui porte sur l'entretien de l'ensemble des sites comportant des espaces verts et des espaces boisés de Grand Lac et du CIAS.

Il rappelle la délibération de groupement de commandes de Grand Lac avec le CIAS pour les lots 2 et 4, approuvée par le Bureau communautaire du 7 octobre 2025.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande décomposé en 7 lots :

- Lot 01 : Secteur Bord et Sud du lac
- Lot 02 : Sites du Bassin aixois
- Lot 03 : Secteur Albanais
- Lot 04 : Secteur Chautagne
- Lot 05 : Revard
- Lot 06 : Entretien réservoirs et captages



PROCES-VERBAL

- Lot 07 : Entretien parcelles boisées

Les estimations étaient établies à :

- Lot 01 : Secteur Bord et Sud du lac : 269 884,00 € HT
- Lot 02 : Sites du Bassin aixois : 109 008,00 € HT
- Lot 03 : Secteur Albanais : 72 542,00 € HT
- Lot 04 : Secteur Chautagne : 67 755,00 € HT
- Lot 05 : Revard : 20 000,00 € HT
- Lot 06 : Entretien réservoirs et captages : 62 574,00 € HT
- Lot 07 : Entretien parcelles boisées : 37 320,00 € HT

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, avec une publicité envoyée le 5 décembre 2025 et une date limite de réception des offres fixée au 28 janvier 2026 à 12h00. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bon de commande sans montant minimum et maximum pour l'ensemble des lots.

L'accord cadre est passé pour un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois un an.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% prix,
- 40% valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.

L'analyse des offres a été menée sur la base des devis d'aide au dépouillement (DAD) et des mémoires techniques.

La Commission d'Appel d'Offres du 24 février 2026 propose de retenir :

LOT N°1 : SECTEUR BORD ET SUD DU LAC :

Nombre d'offres réceptionnées : 1

Le groupement MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT/GONTHIER ESPACES VERTS /NATUR'ALP représenté par l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT (montant estimatif annuel : 275 174,68 € HT).

LOT N°2 : SITES DU BASSIN AIXOIS

Nombre d'offres réceptionnées : 2

Le groupement NATUR'ALP/MILLET PAYASAGE ENVIRONNEMENT, représenté par NATUR'ALP (montant estimatif annuel : 102 782,26 € HT).

LOT N°3 : SECTEUR ALBANAIS

Nombre d'offres réceptionnées : 6

Le Groupement BERLIOZ SAS / CHAZAL, représenté par BERLIOZ SAS (montant estimatif annuel : 72 736,24 € HT).

LOT N°4 : SECTEUR CHAUTAGNE

Nombre d'offres réceptionnées : 4

L'entreprise ART PAYSAGE ELAGAGE (montant estimatif annuel : 58 943,41 € HT).

LOT N°5 : REVARD

Nombre d'offres réceptionnées : 3

Le groupement TPLM/L'AGENAIS représenté par TPLM (montant estimatif annuel : 17 374,55 € HT € HT).

LOT N°6 : ENTRETIEN RESERVOIRS ET CAPTAGES

Nombre d'offres réceptionnées : 4

Le groupement NATUR'ALP/MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT/BERGER JARDINS, représenté par NATUR'ALP (montant estimatif annuel : 55 207,90 € HT).

LOT N°7 : ENTRETIEN PARCELLES BOISEES

Nombre d'offres réceptionnées : 2

L'entreprise L'AGENAIS (montant estimatif annuel : 28 040,00 € € HT).

Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section de fonctionnement au programme :

- Budget principal : 1111 Gymnase Garibaldi ; 1112 Gymnases G1/G2/G3 ; 136 Revard tourisme ; 163 Eaux pluviales ; 1901 gens du Voyage ; 1902 Bâtiment locaux siège Lepic ; 260 Déchetteries plateformes ; 2924 Gestion des zones ; 320 Action touristique ; 320A Entretien des aménagements GL 3205 Entretien des rives ; 3206 Chambotte restaurant ; 3554 Action Mobilité.
- Budget Transports urbains : 0040 Divers lignes touristiques.
- Budget eau potable : 0006 Réseaux Nord ; 0007 ; Réseaux Sud.
- Budget assainissement : 0011 STEP régie ; 0012 STEP Contrat ; 0013 UDEP Aix ; 0014 UDEP Sud.
- Budget Ports : 211 - Frais communs.

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Antoine HUYNH avant la délibération 9.

DELIBERATION 31 : MARCHE N°2025-064 : ACCORD CADRE RELATIF A LA SECURITE ET MEDIATION SUR LE SITE D'AQUALAC (PISCINE ET PLAGE PUBLIQUE) – ATTRIBUTION

Yves MERCIER présente l'objet du marché qui porte sur la réalisation de prestations de médiation et de sécurité sur le site d'Aqualac (piscine et plage). Les missions confiées ont un aspect prioritairement préventif et visent à intervenir auprès des usagers du site afin de garantir leur tranquillité et une bonne utilisation des sites.



PROCES-VERBAL

Yves MERCIER rappelle que le marché n°24062 avait été notifié le 14 avril 2025 à l'entreprise VICTORY'S SUD-OUEST, attributaire du marché de prestations de sécurité pour le site AQUALAC (lot n°1).

La décision de résiliation du lot 1 du marché 24062 a été notifiée le 19 décembre 2025 à l'entreprise VICTORY'S SUD -OUEST.

Le nouveau marché a été passé selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert). Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, avec un montant maximum annuel de 90 000€ HT, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois :

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% prix,
- 40% valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 24 février 2026, propose de retenir :

- L'entreprise : MR2S - MAITRISE DES RISQUES SECURITE SURETE

Le montant du Devis d'Aide au Dépouillement est de 78 134.70 € HT (93761.64 € TTC) pour un montant estimé annuellement de 75 000,00 € HT).

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service commande publique.

Les imputations budgétaires s'effectueront sur les sections fonctionnements (inscription budget 2026) : AQUALAC 134 et 1341 sur le compte 62822.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Antoine HUYNH (pouvoir de Louis ALLARD).

DELIBERATION 32 : MARCHE N°26001 : REHABILITATION DES PONTONS DU « FIL DE L'EAU » – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet de réhabilitation des pontons du « Fil de l'eau », reliant les communes d'Aix-les-Bains et de Brison Saint Innocent.

Les travaux à réaliser sont la conséquence directe des fluctuations du niveau du lac et s'inscrivent dans la continuité du diagnostic établis en septembre 2023, qui montrait déjà des défauts de portance des tabliers en rondin de bois avec une mise en évidence d'un vieillissement avéré. Les intempéries de la fin d'année 2023 sont venues confirmer cette étude par la chute de plusieurs tronçons du tablier, due à un niveau du Lac exceptionnel.

Plusieurs solutions ont été proposées (porteurs bois, acier ou aluminium, et plusieurs types de platelage). Grand Lac a retenu la solution « porteurs aluminium et caillebotis acier galvanisé » afin que la structure puisse être renforcée et pérenne, les eaux pouvant traverser la structure en cas de crue.

Yves MERCIER rappelle que le cabinet Omnis Structures Conseils est Maitre d'œuvre sur cette opération et a été désigné pour étudier le remplacement des tabliers.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 874 515 € HT.

Le marché ne comprend ni lot ni tranche optionnelle.

La date de remise des plis a été fixée au 09 février 2026 à 12h00 au plus tard.

Au total 2 offres ont été reçues.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique), la commission des procédures adaptées du 24 février 2026 propose de retenir l'offre du groupement Jena NEGRI & Fils SAS (mandataire) / PCHALU INTERNATIONAL pour un montant total de 796 610.29 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2026 Tourisme : opération n° 143-251.

Débat :

Michel FRUGIER indique que les travaux devraient s'achever à la fin du mois de juillet et s'enquiert de la date de leur commencement.

Yves MERCIER précise que ceux-ci débuteront aux alentours du mois de mai.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 33 : MARCHÉ 25051 – PRESTATION D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT ET EVALUATION DE CANDIDATURES INTERNES ET EXTERNES POUR GRAND LAC ET SON CIAS - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que la communauté d'agglomération Grand Lac porte une attention toute particulière à son process de recrutement. A ce jour, les différentes phases qui le composent en font un process exigeant mais gage de sécurisation de ces recrutements.

Dans un souci de qualité des recrutements et d'efficacité, il est ainsi fait recours à une aide externe à la décision de recrutement sous la forme d'évaluations de candidature, pour la majorité des postes permanents (indépendamment du niveau de responsabilité), et d'assistance complète au recrutement (très ponctuellement dans le cadre de postes à enjeux particuliers ou en forte tension).

Au vu des seuils de dépenses, une consultation (appel d'offres ouvert) a été lancée pour des prestations d'assistance au recrutement et évaluation de candidatures internes et externes.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec le CIAS approuvée par le Bureau du 7 octobre 2025.

Les prestations attendues sont de 3 ordres :

- Assistance complète au recrutement sur des métiers stratégiques ou en forte tension en approche directe et par annonce (mobilisation très ponctuelle) ;
- Évaluation de candidatures internes et externes sur des postes permanents dans le cadre de jury de recrutement organisés en présentiel au sein de la collectivité (mobilisation pour la plupart des recrutements sur postes permanents) ;

- Evaluation du potentiel d'évolution professionnelle dans le cadre de projets de mobilité interne (mobilisation ponctuelle dans le cadre de prise de responsabilité technique ou de management).

Il s'agit d'une procédure dans le cadre d'un appel d'offre ouvert concernant un accord cadre à bons de commande dont la durée initiale est fixée à 1 an, reconductible 3 fois.

Les estimations étaient établies à :

Structures	Estimation annuelle (€ HT)
GRAND LAC	120 000 €
CIAS	30 000€

La limite de réception des offres a été fixée au lundi 9 février 2026. 8 offres ont été reçues.

Au vu des critères d'attribution (40% prix - 60% valeur technique), la commission d'appel d'offres réunie le 24 février 2026 propose de retenir l'offre ci-après :

Prestataire	Montant DQE (€ HT)	Maximums annuels € HT
GPS Interfaces	125 600€ HT	- Grand Lac : 120 000€ HT - CIAS : 30 000€ HT

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service commande publique.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur le budget 2026.

Débat :

Nathalie Fontaine indique que cette opération n'engendre pas de coût supérieur à celui des dispositifs précédemment mis en œuvre.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 34 : MARCHE N°25059 – CONTRAT COLLECTIF DE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES SALARIES DE DROIT PRIVE EMPLOYES PAR LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT ET LA REGIE DE L'EAU POTABLE DE GRAND LAC – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que les agents travaillant au sein du service des eaux (régie à autonomie financière) sont soumis au code du travail en raison de leur statut de salariés de droit privé.

A ce titre, la législation impose à l'employeur de mettre en œuvre un contrat de complémentaire santé (mutuelle santé). Il est précisé que ces agents ne peuvent pas être couverts par la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie.

Le présent marché a ainsi pour objet la conclusion d'un contrat collectif de complémentaire santé pour la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation des agents de droit privé employés par la régie

Assainissement et la régie Eau potable de Grand Lac.

Il s'agit d'un marché non-alloti (lot unique).

Le marché sera conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2026, puis reconduit automatiquement à échéance de chaque année jusqu'au 31 décembre 2030.

Les critères de jugement des offres sont :

- 50% tarifs proposés et évolution du tarif,
- 50% valeur technique

La procédure est un appel d'offre ouvert.

La date limite de réception des offres a été fixée au 16 janvier 2026.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 3 février 2026 propose l'attribution de ce marché à la Mutuelle Verte pour des taux de cotisation suivants :

- TAUX SOCLE (actifs) :
 - ISOLE : 0.799%
 - DUO (2 adultes ou 1 adulte et 1 enfant) : 1.398%
 - Famille : 1.598%
- TAUX INTERMEDIAIRE (actifs) y compris le socle
 - ISOLE : 1.548%
 - DUO (2 adultes ou 1 adulte et 1 enfant) : 2.709%
 - Famille : 3.096%
- TAUX SUPERIEUR (actifs) : y compris le socle
 - ISOLE : 1.873%
 - DUO (2 adultes ou 1 adulte et 1 enfant) : 3.277%
 - Famille : 3.745%

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service de la commande publique.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux différents budgets concernés de l'assainissement et de l'eau potable au chapitre 012 – rémunérations.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 35 : MARCHE N°2025-31 : INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURES DES GYMNASES G1 ET G2 MARLIOZ ET CONSTRUCTION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARKINGS DES SITES LEPIC ET MARLIOZ (COMMUNES D'AIX-LES-BAINS ET DRUMETTAZ-CLARAFOND) - LOT 5 - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES - AVENANT N°1

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac déploie une politique en matière de transition énergétique, notamment en termes d'équipement et d'installation sur ses bâtiments. La baisse de la consommation énergétique et le développement de la production solaire font partie des enjeux et des priorités de Grand Lac.

Les sites Marlioz et Lepic sont des sites pouvant recevoir une installation de production d'énergies renouvelables.

Par délibération du Bureau du 2 septembre 2025 les lots suivants ont été attribués :

- Le lot 1 (installation photovoltaïque sur toitures G1/G2) : entreprise MOOS pour un montant de 88 141.14 € HT ;
- Le lot 2 (VRD) : entreprise EIFFAGE pour un montant de 419 982.64 € HT ;
- Le lot 3 (Structure d'ombrières acier et fondation) : groupement d'entreprises SAS BRUNEL / Franki Fondation SAS (Agence AURA) pour un montant de 652 900.00 € HT ; Le montant initial de ce lot a été augmenté à 690 600 € HT par avenant 2 approuvé par délibération du 04 Novembre 2025
- Le lot 4 (Structure d'ombrières bois) : ce lot a été classé infructueux pour absence d'offre et relancé en gré à gré à deux reprises sans résultat ;
- Le lot 5 (Installation photovoltaïques sur ombrières) : entreprise EDM I pour un montant de 419 851.24 € HT ;
- Le lot 6 (Installation photovoltaïque reconditionnée sur ombrières sur site Lepic) : entreprise EDM I pour un montant de 21 500 € HT.

Lors de la réalisation de ce marché, des prestations complémentaires ont été jugées nécessaires :

- Fourniture et pose d'un luminaire clignotant sur l'ombrière B pour la sécurisation de l'accès au site Lepic,
- Fourniture et pose de 42 luminaires à 4500 lm, d'une puissance de 2200K répartis sur l'ensemble des ombrières des parkings de Marlioz (parkings P1-P4-P4'). Cette prestation supplémentaire a vocation à préserver au maximum la biodiversité sur le secteur via un éclairage plus adapté.

Le montant initial du lot 5 tranche ferme, attribué à l'entreprise EDM I était de 419 851.24 € HT. Le montant de l'avenant n°1 concernant la tranche ferme est de 10 250 € HT.

Le montant total de la tranche ferme du lot 5 est donc désormais 430 101.24€ HT soit une augmentation de 2.45%.

La Commission des procédures adaptées du 24 février 2026 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits sont ouverts au budget Equipements Sportifs 2025 sur l'opération 163 01AP - Installations photovoltaïques toitures et ombrières Lepic et G1/G2 Marlioz.

Débat :

Marie-Claire Barbier souligne qu'il s'agit d'une belle réalisation et adresse ses remerciements aux services concernés.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 36 : ACHAT DE 2 BUS ELECTRIQUES A L'UGAP (DEVIS N°40817875)

Une modification quant au nombre de bus a été réalisée dans le contenu de la délibération, passant ainsi le nombre de bus commandé à deux au lieu de trois.

Yves MERCIER rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité et de transport public, Grand Lac poursuit une politique active de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Le renouvellement progressif de la flotte de transport collectif constitue un levier majeur pour améliorer la performance environnementale du réseau et répondre aux objectifs fixés par les orientations nationales en faveur des mobilités propres.

A ce titre, est proposée l'acquisition de deux bus électriques destinés à renouveler le parc de véhicules du réseau de transport communautaire. Cette démarche s'inscrit dans une démarche globale de modernisation du service public de transport et d'amélioration de la qualité de l'air.

Yves MERCIER rappelle qu'il a été demandé à l'UGAP de lancer une consultation pour l'acquisition de 2 bus électriques, nécessaires au renouvellement des bus du réseau Ondéa. Il est rappelé que l'UGAP est une centrale d'achat généraliste dédiée à l'achat public.

Le montant final de l'offre s'élève à 1 049 301.86 € HT.

Il est proposé d'accepter cette offre (attribution à l'entreprise IVECO) pour un montant total de 1 049 301.86 € HT.

L'acquisition de bus électriques est éligible au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui permet de valoriser les économies d'énergie générées par ce type d'investissement. La mobilisation des CEE contribue à réduire le coût global pour la collectivité et à optimiser son plan de financement.

La prime CEE totale représente 223 788,00 € pour l'achat de deux bus électriques (soit 111 894,00 €/bus). Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n° 2026-0013, au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, mesure PCAET, modifie l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2025-1189 et attribue à Grand Lac une subvention de 124 000 € pour l'acquisition de deux bus électriques pour le réseau de transport en commun de l'agglomération.

Les crédits sont inscrits au budget Transport 2026 opération Parc de Véhicule.

Débat :

Robert AGUETTAZ s'enquiert de l'existence de dispositifs de recharge.

Yves MERCIER indique que l'acquisition sera réalisée dans un premier temps, les modalités d'équipement étant précisées ultérieurement.

Thibaut GUIGUE précise s'être rendu sur site en compagnie du Président et indique que le système de recharge n'est pas encore installé, mais qu'il le sera lors de la livraison des bus. Il souligne par ailleurs que les délais d'acheminement de ce type de véhicules sont actuellement relativement longs. Enfin, il évoque un véritable enjeu d'organisation interne du site afin d'optimiser l'implantation des équipements, en soulevant notamment la question de la pérennité de l'implantation du site.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Conseil communautaire se tiendra le 14 avril 2026 à 18h. Il s'agira du Conseil d'installation.

La séance est levée à 18h34.

**Le Président,
Renaud BERETTI**



**La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI**